

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 10 juillet 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LASSAGNE Romain, LAULANET Philippe, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche,.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : DROIN Liliane, LOPEZ Laurence, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à BOUYER Frédéric, PAVARD Blanche, CHOUTEAU Jean-Luc, CASTELEIN Jean-Luc.

ÉTAIENT EXCUSÉS : FOURMY MOUET Nadège

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

*

1 - FINANCES - DESIGNATION DE CONTRIBUABLES POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune. Elle est installée, pour la durée du mandat municipal, par le Directeur départemental des finances publiques.

Placée sous la présidence du Maire, cette commission est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de huit membres titulaires et de huit membres suppléants.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, ces membres sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi une liste de trente-deux contribuables établie par le Conseil municipal, comprenant seize titulaires et seize suppléants remplissant les conditions requises pour leur nomination.

À défaut de transmission d'une liste, en cas de liste incomplète ou ne permettant pas de constituer la commission dans les conditions prévues par les textes, le Directeur départemental des finances publiques procède aux désignations d'office.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 relatif à l'institution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu le renouvellement général du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que les nominations sont en principe effectuées au scrutin secret et que le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider, le cas échéant à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;
- de dresser la liste des trente-deux contribuables à proposer au Directeur départemental des finances publiques pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

1- ADAM Pierre	17- FONTENEAU Patrice
2- ANDREANI Christophe	18- FRANFRENET Joëlle
3- BENDIMERAD Patrick	19- GALLOT Michel
4- BERCHOTTEAU Patrice	20- GIVELET Joël
5- BERTHELOT Claudie	21- GUION Catherine
6- BIOTEAU Gabriel	22- HERRERA MARTINEZ Mathieu
7- BISSERIER Marie-Paule	23- JOUBERT Paul
8- BOUTET Yvette	24- LACROIX Philippe
9- BOUTET Christophe	25- LATUS Michel
10- BOUYER Didier	26- LE RIBLAIR Lysiane
11- BOUYER Jean-François	27- LEFORT Inès
12- BREILLOUX Jean-Yves	28- MICARD Philippe
13- CORBINEAU Thierry	29- QUANTIN Monique
14- COURMONT Didier	30- REDON Jean-François
15- DAVY Jacques	31- RIBOLLET Michel
16- FERRAND Christian	32- SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène

VOTE : 22

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2



Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 13 juillet 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTEL



Le Maire,
Franck MUSSILLIER

